



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - VD

**ARRETE RÉGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC sur la
demande présentée par l'établissement THEYS RECYCLAGE en vue d'obtenir
l'enregistrement pour son projet d'extension de son activité de tri, transit,
regroupement et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de CUINCY**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par l'établissement THEYS RECYCLAGE, dont le siège social est 451 rue du Galibot, Parc d'activités Bonnel – 59167 LALLAING, en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet d'extension de son activité de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de CUINCY, 815 rue du Faubourg d'Esquerchin ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 25 septembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par l'établissement THEYS RECYCLAGE, dont le siège social est 451 rue du Galibot, Parc d'activités Bonnel – 59167 LALLAING, en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet d'extension de son activité de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de CUINCY, 815 rue du Faubourg d'Esquerchin, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2710-2-a** - Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : a) supérieur ou égal à 300 m³ ;

- **2714-1** - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1 000 m³ ;

- **2713-1** - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. 1. La surface étant : supérieure ou égale à 1 000 m² ;

- **2716-1** - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. 1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 1 000 m³

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° **2515-1-b, 2516-2, 2517-2, 2710-1-b, 2791-2, 2711-2, 2718-2, 2794-2** et au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau : **2.1.5.0.**

sera soumise à une **consultation du public**, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en **mairie de CUINCY du 19 novembre 2019 au 17 décembre 2019 aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :**

- **le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30**

- **du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00**

- **le samedi de 9 h 00 à 11 h 00.**

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 19 novembre 2019 au 17 décembre 2019 inclus à la mairie de CUINCY** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([http://nord.gouv.fr/icpe-installations-industrielles - Enregistrements 2019](http://nord.gouv.fr/icpe-installations-industrielles-Enregistrements-2019)).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de CUINCY (implantation), DOUAI, LAMBRES-LEZ-DOUAI, dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de CUINCY.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : **Le registre de consultation sera signé et clos le 17 décembre 2019 à la mairie de CUINCY, qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DOUAI.**

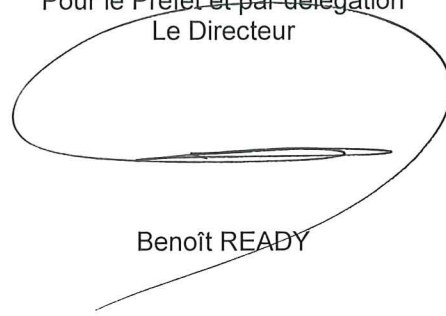
Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de : Monsieur Damien COSSART –
Tél. : 06.48.33.69.37 – Courriel : d.cossart@theys.com.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de CUINCY, DOUAI, LAMBRES-LEZ-DOUAI ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à LILLE, le **22 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît READY', is written over the text 'Le Directeur'. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Benoît READY

8105 .100 \$ 2